



RAPPORT D'ACTIVITÉ HARMONISÉ 2022

ÉTABLISSEMENTS PÔLE HANDICAP



SESSAD STRASBOURG
89 AVENUE DE COLMAR
67100 STRASBOURG
03 88 22 71 50

SOMMAIRE

- I. IDENTITÉ DE LA STRUCTURE**
- II. RESSOURCES HUMAINES**
- III. ACTIVITÉ**
- IV. JEUNES ACCOMPAGNES AU 31/12**
- V. JEUNES ENTRES PENDANT L'ANNÉE**
- VI. JEUNES SORTIS PENDANT L'ANNÉE**
- VII. PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ**
- VIII. DÉMARCHE QUALITÉ ET PARTICIPATION DES PERSONNES**
- IX. PROJET ET PERSPECTIVES**

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

I . IDENTITE DE LA STRUCTURE

I.1) Information générales

Les PCPE, EMAS, communautés 360 n'entrent pas dans le RAH – ces structures faisant l'objet d'un rapport d'activité type.

Le FINESS à renseigner correspond au FINESS qui perçoit le financement. Si deux financements distincts sont perçus, deux RAH sont à renseigner. Toutefois, si vous percevez (par accord avec l'ARS) un financement unique pour 2 FINESS, il y a un FINESS principal et un finess secondaire : un seul RAH est alors à renseigner.

Si votre établissement est multisite ou si vous fonctionnez en dispositif (que celui-ci soit conventionné ou non), vous pouvez agréger les données (ex. IME site 1 + IME site 2 ; ex. IEM + SESSAD...). Indiquez alors les numéros finess de chaque structure concernée à la page suivante.

N° Finess de la structure (principal si multi-sites)* 670798263

Le numéro FINESS est composé de 9 caractères dont les 2 premiers correspondent au numéro de département d'implantation. Veillez à bien saisir le N° FINESS de la structure et non celui de l'organisme gestionnaire

Raison Sociale* SESSAD 67 ARSEA SITE STRASBOURG

Indiquez le département et la commune d'implantation de votre structure :

Bas-Rhin

Strasbourg

Type de structure* SESSAD (hors TCC) hors dispositif



Nom de l'organisme gestionnaire* ARSEA

N° de téléphone 0388227150

Adresse mail accueilstrasbourg.sessad67@arsea.fr

Rapport d'activité harmonisé

Retour au sommaire

Le **FINESS** à renseigner correspond au **FINESS** qui perçoit le financement. Si deux financements distincts sont perçus, deux RAH sont à renseigner. Toutefois, si vous percevez (par accord avec l'ARS) un financement unique pour 2 FINESS, il y a un FINESS principal et un finess secondaire : un seul RAH est alors à renseigner.

Si votre établissement est multisite ou si vous fonctionnez en dispositif (que celui-ci soit conventionné ou non), vous pouvez agréger les données (ex. IME site 1 + IME site 2 ; ex. IEM + SESSAD...). Indiquez alors les numéros finess de chaque structure concernée.

N° Finess secondaire n°1	Type d'établissement	<input type="text"/>
Commune d'implantation		
<input type="text" value="Département"/>	<input type="text" value="Commune"/>	

N° Finess secondaire n°2	Type d'établissement	<input type="text"/>
Commune d'implantation		
<input type="text" value="Département"/>	<input type="text" value="Commune"/>	

N° Finess secondaire n°3	Type d'établissement	<input type="text"/>
Commune d'implantation		
<input type="text" value="Département"/>	<input type="text" value="Commune"/>	

N° Finess secondaire n°4	Type d'établissement	<input type="text"/>
Commune d'implantation		
<input type="text" value="Département"/>	<input type="text" value="Commune"/>	

N° Finess secondaire n°5	Type d'établissement	<input type="text"/>
Commune d'implantation		
<input type="text" value="Département"/>	<input type="text" value="Commune"/>	

N° Finess secondaire n°6	Type d'établissement	<input type="text"/>
Commune d'implantation		
<input type="text" value="Département"/>	<input type="text" value="Commune"/>	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

I.2) Informations légales sur l'activité de la structure

Si votre établissement est multisite ou si vous fonctionnez en dispositif (que celui-ci soit conventionné ou non), vous pouvez agréger les données (ex. IME site 1 + IME site 2 ; ex. IEM + SESSAD).

Pour le RAH DITEP/ITEP/SESSAD TCC (ex. ITEP + SESSAD TCC ; ex. ITEP 1 + ITEP 2...).

Nombre total de places installées financées : 90

Orientations principales de votre projet d'établissement ou de service.

(Plusieurs réponses possibles)

- Accompagnement précoce de jeunes enfants (moins de 6 ans)
- Préparation à la vie professionnelle
- Accompagnement dans l'enseignement supérieur
- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et/ou à la scolarisation (hors trois disciplines précédentes)
- Toutes les orientations

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

I.3) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

*En novembre 2021, l'ARS a sollicité le SESSAD de l'ARSEA pour l'installation de 8 places supplémentaires : 5 places TSA SDI et 3 places DI.
Bien que cette extension ai été effective le 1er mars 2022, la montée en charge des bénéficiaires s'est effectuée entre mars et mai 2022.*

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II. RESSOURCES HUMAINES

II.1) ETP réels et ETP budgétés non pourvus

Nombre d'ETP réels au 31/12/2022

Nombre
22.48



Le fait d'avoir des ETP budgétés non pourvus constitue-t-il une situation récurrente dans votre structure ?

Oui Non

II.2) Fonction de coordination

Au sein de votre équipe, des personnels (hors encadrement) sont-ils **principalement ou exclusivement** dédiés à des fonctions de coordination :

• d'équipe ? Oui Non

• de parcours ? Oui Non

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II.3) Répartition des effectifs rémunérés au 31 décembre 2022 (hors stage)

Indiquer dans le tableau le nombre de professionnels rémunérés sur le budget de l'établissement selon le statut



Type de contrat	Nombre de personnes	Nombre ETP réels
Agent de la fonction publique	0	0
CDI	32	22.08
CDD	2	0.40
<i>Dont CDD de remplacement</i>	2	0.40
Intérim	0	0
Contrat de professionnalisation	0	0
Contrat d'apprentissage	0	0
Autre contrat aidé	0	0
Autre	0	0

II.4) Répartition des effectifs enseignants (poste non budgétés) :

Si les fonctions ci-dessous sont intégrées dans votre budget, elles ne sont pas à renseigner ici.

Si un professionnel cumule les fonctions de coordonnateur pédagogique et d'enseignant, le déclarer seulement en tant que coordonnateur pédagogique (pas de double compte).

Fonction	Nombre d'ETP théoriques	Nombre de personnes	Nombre ETP réels
Enseignant	0	0	0
Enseignant spécialisé	0	0	0
Coordinateur pédagogique	0	0	0
Autres personnels d'enseignement	0	0	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II.5) ETP mis à disposition

Si certaines ressources humaines sont mises à disposition par un autre établissement médico-social ou sanitaire, comptabiliser les effectifs ici.

Fonction	Nombre de personnes	Nombre ETP
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0

II.6) Nombre de stagiaires accueillis durant l'année



	Nombre de stagiaires
Stagiaires gratifiés	0
Stagiaires non gratifiés	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II.7) Formation du personnel au cours de l'année



Reportez ici les formations réalisées au cours de l'exercice 2022, ayant fait l'objet d'une convention avec un organisme de formation.

Toutes les formations répondant à ce critère sont à prendre en compte, qu'elles soient gratuites ou payantes.

Tout professionnel de l'équipe ayant bénéficié d'une formation pendant l'année doit être pris en compte ici, y compris s'il travaille dans un autre établissement ou service.

Par ailleurs, l'item recense désormais la thématique globale de la formation, et non plus son intitulé exact.

Ex. 1 : pour une formation intitulée "la découverte de la sexualité chez les adolescents présentant un TSA", indiquez "sexualité et TSA".

Ex. 2 : pour une formation intitulée "s'approprier les nomenclatures SERAFIN", indiquez "SERAFIN".

Type de formation	Thématique de la formation	Nb d'heures (par pers.)	Nb de personnes
D'adaptation/développement d..v	APPROCHEMENT MEDIATION PERFECTIONNEMENT	14	10
D'adaptation/développement d..v	APPROCHE MEDIATION MODULE 1	21	8
D'adaptation/développement d..v	APPROCHE MEDIATION MODULE 2	14	14
D'adaptation/développement d..v	SERAFIN	7	2
D'adaptation/développement d..v	KIT COM CRA	7	3
D'adaptation/développement d..v	MOOK TRANS DIVERSITE	5	1
D'adaptation/développement d..v	FATIGUE DE COMPASSION	7	1
D'adaptation/développement d..v	AUTISME ET SEXUALITE & AUTRE REGARD ADULTE AUTISTE	10.5	8
D'adaptation/développement d..v	CONFERENCE AUTISME CRA- TEMOIGNAGES	4	1
D'adaptation/développement d..v	PSYCHOTHERAPIES FAMILIALES	14	1
Obligatoire (habilitation, SST, P..v)	RISQUE INCENDIE ET MANIP EXTINCTEURS	7	12
D'adaptation/développement d..v	IMPACT STRESS ET FATIGABILITE TSA	7	11
D'adaptation/développement d..v	ACCOMPAGNER ENFANTS 0-3 ANS AVEC TND	14	10
D'adaptation/développement d..v	INTERCULTURALITE	56	2
D'adaptation/développement d..v	HABILETES SOCIALES VERBALES ET LECTRICES DES PERSONNES TSA	21	1

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)[Suite](#)

II.7) Formation du personnel au cours de l'année (Suite)

Type de formation	Thématique de la formation	Nb d'heures (par pers.)	Nb de personnes
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

II.8) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Le SESSAD tout comme les IME Eurométropole en encore engagé fortement ses équipes dans des actions de formation, dans le souci de maintenir une montée en compétences de ses salariés au travers des services de qualité.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III. ACTIVITE

III.1) Modalités de fonctionnement de la structure

SESSAD : Nombre d'ACTES en lien avec le financement :

Comptabilisation des actes dans les situations où il y a plus d'un bénéficiaire et/ou plus d'un professionnel :

	Un professionnel	Deux professionnels de profession identique	Deux professionnels de disciplines différentes
Un bénéficiaire	1 acte	2 actes	2 actes
Deux bénéficiaires (ou plus)	1 acte	2 actes (ou plus)	2 actes (ou plus)

Source : CNSA, Guide de mesure de l'activité dans les ESSMS, p.24

Prendre en compte **les actes directs** (réalisés auprès du jeune ou de sa famille) et **les actes de coordination** (hors présentiel enfant ou sa famille mais qui concernent leur accompagnement : liens avec les partenaires, réunions, écrits...). Elle comprend les actes nécessaires à la cohérence et la continuité du parcours de la personne, en dehors des interventions en face-à-face.

Peuvent notamment entrer dans cette catégorie :

- les liens et réunions avec les partenaires, concernant le parcours du jeune ou sa famille
- les réunions d'équipe (ou les temps d'échange hors réunions) où est évoquée la situation de la personne (ex. évaluation de l'atteinte d'objectifs, coordination de projet...)

Ne sont pas considérés comme des actes de coordination les temps professionnels qui ne concernent pas le parcours du jeune, comme la démarche qualité, la rédaction du projet de service, les réunions d'organisation collective, etc.

Pour rappel, l'activité des PCPE n'entre pas dans ce relevé.

	Nombre
Prévisionnel d'actes	
Actes réalisés	18247
<i>dont nombre d'actes de coordination</i>	8358

Nombre annuel de jours d'ouverture du SESSAD

Jours d'ouverture : nombre de jours où le SESSAD est ouvert (les professionnels travaillent, que des enfants soient accompagnés ou non. Cela intègre par exemple les journées de rentrée, les colloques associatifs, etc.)



	SESSAD	UEMA	UEEA
Nombre de jours d'ouverture	200		

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.2) Flux et file active

La file active est l'ensemble des personnes qui ont été vues au moins une fois dans l'année, quelle que soit la modalité d'accompagnement. La file active est égale à la population présente au 31 décembre + le nombre de sorties dans l'année.

	Nombre
File active des personnes accompagnées durant l'année (ANAP 2Pr7.2)	117

**Le total de la colonne doit être égal à la file active précisée au-dessus.
Pas de double compte.**

	Nombre
Accompagnement de nuit, hébergement continu uniquement (y compris le week-end et les vacances scolaires)	0
Accompagnement de nuit, hébergement de semaine uniquement (du lundi soir au jeudi soir inclus)	0
Accompagnement de journée uniquement	0
Prestation sur le lieu de vie ou en milieu ordinaire uniquement (accompagnement ambulatoire type SESSAD)	117
Jeunes ayant bénéficié au cours de l'année de plusieurs modalités d'accompagnement (hébergement séquentiel, accompagnement en journée séquentiel, prestation en lieu de vie ordinaire...)	0
Accueil / accompagnement temporaire (dont répit)	0

	Nombre
Nombre total d'admissions dans l'année	33
Nombre d'admissions dans l'année (hors accompagnement temporaire)	33
Nombre d'admissions en accompagnement temporaire dans l'année	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.3) Les jeunes relevant de l'amendement Creton

	Nombre
Nombre de jeunes adultes relevant de l'Amendement Creton	0
<i>Dont bénéficiaires de l'Amendement Creton - jeunes de 20 à 23 ans au 31.12.2022</i>	0
<i>Dont bénéficiaires de l'Amendement Creton - jeunes de 24 ans ou plus au 31.12.2022</i>	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.4) Séances réalisées pour les jeunes et les familles

Une séance est le fait pour une personne (l'enfant, ses parents ou d'autres membres de sa famille. Attention : les partenaires n'entrent pas en compte ici) d'être accompagnée par un service sur ses lieux de vie, ou de venir dans un service, dans la journée. Une séance qualifie le service rendu à la personne. Leur décompte n'intègre pas la durée dans le cadre de la mesure de l'activité. Par exemple, ne pas considérer que l'on compte une séance pour 45 minutes, deux séances pour 1 h 30.

Comptabilisation des séances dans les situations où il y a plus d'un bénéficiaire et/ou plus d'un professionnel :

	Un professionnel	Deux professionnels de profession identique	Deux professionnels de disciplines différentes
Un bénéficiaire	1 séance (même si plusieurs actes dans la même journée)	1 séance	2 séances
Deux bénéficiaires (ou plus)	2 séances (ou plus)	2 séances (ou plus)	4 séances (2* nb de bénéficiaires)

Source : CNSA, Guide de mesure de l'activité dans les ESSMS, p.24

Indiquez ci-dessous les séances financées par le SESSAD uniquement.

Si vous n'êtes pas en mesure d'indiquer le détail des accompagnements, indiquer le total des séances seulement

	Nombre de Séances	Nombre de Séances
Accompagnement socio-éducatif en face à face		5678
dont individuel au SESSAD	2093	
dont individuel à domicile	344	
dont individuel hors domicile (dont école)	1946	
dont collectif au SESSAD	380	
dont collectif extra muros	915	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.4) Séances réalisées pour les jeunes et les familles (suite)

Indiquez ci-dessous les séances financées par le SESSAD uniquement.

Si vous n'êtes pas en mesure d'indiquer le détail des accompagnements, indiquer le total des séances seulement

	Nombre de Séances	Nombre de Séances (total)
Accompagnement pédagogique (réalisé par un enseignant)		0
dont individuel au SESSAD	0	
dont individuel à domicile	0	
dont individuel hors domicile (dont école)	0	
dont collectif au SESSAD	0	
dont collectif extra muros	0	
Accompagnement thérapeutique		3132
dont individuel au SESSAD	1179	
dont individuel à domicile	111	
dont individuel hors domicile (dont école)	320	
dont collectif au SESSAD	111	
dont collectif extra muros	282	
dont séance thérapeutique en libéral (dont individuel ou collectif)	1129	
Interventions auprès de la famille (parents, fratrie, grands-parents...) sans la présence de l'enfant	756	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.4) Séances réalisées pour les jeunes et les familles (suite)

Fonction ressource : Nombre d'institutions ayant bénéficié d'une intervention du SESSAD

Précisez le nombre d'institutions auprès desquelles le SESSAD est intervenu (attention : l'effectif à préciser est celui des établissements concernés : pas celui des professionnels présents lors de l'intervention).

Ex. : Réunion avec 3 enseignants dans une école = 1

	Nombre d'acteurs qui accompagnent un enfant suivi par le SESSAD	Nombre d'acteurs qui n'accompagnent pas d'enfant par le SESSAD
ESMS	1	
Services hospitaliers		
Structures / acteurs de la petite enfance (y compris assistantes maternelles)	1	
Centre de loisirs, club sportif		
Médecine de ville		
Collectivités locales		
Entreprises	2	
Autres		
Education nationale, dont :		
<i>Ecole maternelle</i>		
<i>Ecole élémentaire</i>		
<i>Collège</i>		
<i>Lycée/Lycée professionnel</i>	2	
<i>ULIS - Primaire</i>		
<i>ULIS - Collège</i>		
<i>ULIS - Lycée</i>		
<i>SEGPA</i>		
<i>EREA</i>		
<i>Autres</i>		

Précisez :

Précisez :

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.5/6) Transport

La réalisation des transports dans votre structure est-elle interne / externe / les deux ?

Interne

Externe

Les deux

	Temps en ETP
Au total, quel est le temps passé par l'équipe professionnelle (toutes fonctions confondues : éducatives, paramédicales, logistiques...) pour ces transports ?	Somme
<i>Dont intervenants directs auprès de l'enfant (pers éducatif, thérapeutique, pédagogique)</i>	1.1
<i>Dont autres personnels dédiés à la réalisation des transports (ex. Chauffeur)</i>	0
<i>Dont autres personnels dédiés à l'organisation des transports (mais pas leur réalisation)</i>	0

Quel coût (en Euros) représentent dans votre exercice budgétaire ?

	Nombre
Les taxis	885.00
Les frais de transport des familles si vous les prenez en charge	0
Les transports en commun (bus, train) si vous les prenez en charge	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

III.6/7) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Nous observons cette année que nous devons renseigner un prévisionnel d'actes dans le document. Ne sachant sur quelle base nous fixer pour le calculer, nous n'avons pu le renseigner. En effet, seules les séances font l'objet d'un état prévisionnel avec notre financeur.

En outre, nous constatons encore que le renseignement des actes et séances, selon une définition qui peut être interprétée différemment d'un service à un autre, demande un temps important aux équipes. Le tableau de suivi sur document excel, que nous avons mis en place pour coller au plus près de la définition des actes et des séances s'avère complexe et chronophage à l'usage. Par ailleurs, notre réflexion porte sur le fait qu'il serait intéressant de formaliser un outil de recueil de l'activité commun à l'ensemble des SESSAD.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV. JEUNES ACCOMPAGNES AU 31/12

IV.1) Profil des jeunes accompagnés présents au 31 décembre 2022

Nombre de jeunes accompagnés selon l'âge au 31/12 (toutes personnes, y compris accueil temporaire)

		Nombre	
		6 à 10 ans (inclus)	15
		11 à 13 ans (inclus)	22
		14 à 15 ans (inclus)	9
		16 à 17 ans (inclus)	12
		18 à 19 ans (inclus)	11
		20 à 24 ans (inclus)	15
		25 à 29 ans (inclus)	0
		Nombre	
Moins d'1 an	0		
1 à < 2 ans	0		
2 à < 3 ans	0		
3 à < 4 ans	0		
4 à < 5 ans	2		
5 à < 6 ans	4		

Parmi les effectifs signalés, combien sont (toutes personnes, y compris en accueil temporaire, au 31/12) :

	Nombre
En situation de handicap rare (confirmé par l'équipe relais handicap rare)	5
Epileptiques - Épilepsie active (plus de 12 crises par an)	3
Epileptiques - Épilepsie stabilisée ou modérément active (entre 0 et 12 crises par an)	2
En cours de diagnostic (quelle que soit la pathologie)	6

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Nombre de jeunes nécessitant une adaptation spécifique au transport (transport assuré par la structure uniquement)

Données à renseigner au 31/12

Doubles comptes possibles : un même jeune peut nécessiter plusieurs adaptations

	Nombre
Avec transfert place assise	0
Fauteuil roulant	0
Accompagnement humain en raison d'une trachéotomie	0
Accompagnement humain en raison de troubles du comportement	4
Moyen de transport individuel supplémentaire, sans accompagnement humain (dont transport médicalisé)	0
Autre adaptation (siège moulé, plastron, bloc ceinture...)	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.2) Parcours scolaire et de formation (données au 31.12)

Nombre de jeunes scolarisés selon le type de classe et le temps de scolarité (au 31/12).

Si un jeune est en **scolarité partagée** entre deux classes différentes (exemple : unité d'enseignement et classe ordinaire ; OU unité d'enseignement interne et unité d'enseignement externe), **le noter dans chaque modalité correspondante**, à temps partiel (Doublés comptes autorisés).

	Temps plein (24 heures ou plus)	Temps partiel	Dont acc. par une AESH
Scolarité dans un établissement médico-social			
Unité d'enseignement interne à l'établissement médico-social	0	0	
Unité d'enseignement externée dans un établissement scolaire	0	0	
Unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA)	0	0	
Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)	0	0	
Scolarité dans un établissement scolaire			
Ecole maternelle	6	1	7
Ecole élémentaire	1	19	1
ULIS école		19	
Collège		25	
SEGPA	1		
ULIS Collège	25		
Maison Familiale et Rurale			
Lycée/lycée professionnel/CFA	2	8	
ULIS Lycée		8	
EREA	2		
Autre (Pôle de regroupement...)			
Enseignement supérieur	9		

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.2) Parcours scolaire et de formation (données au 31.12) (suite)

Données à renseigner au 31/12	Nombre
Scolarité partagée uniquement entre UE interne à l'établissement et UE externalisée	0
Scolarité partagée entre établissement médico-social et un établissement scolaire	
Scolarité partagée entre une ULIS et une classe ordinaire	52

Données à renseigner au 31/12	Nombre
Nombre de jeunes non scolarisés parmi les 3-15 ans (ne fréquentant ni un établissement scolaire, ni une unité d'enseignement, ni un enseignement à distance type CNED).	0

	Nombre
Nombre de jeunes ayant bénéficié d'au moins une inclusion scolaire au cours de l'année ? - Parmi les jeunes présents au 31/12	52

	Nombre
Nombre de jeunes (14 ans et +) ayant fait au minimum un stage dans l'année (en milieu ordinaire ou protégé) - Parmi les jeunes présents au 31/12	33
Nombre de jeunes engagés dans un parcours professionnel formalisé	
<i>Contrat d'apprentissage</i>	1
<i>Contrat de professionnalisation</i>	0
<i>Autre</i>	3

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.3) Accompagnement en soin des jeunes présents au 31/12

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre de jeunes suivis en pédopsychiatrie (ou par un CMPP)

	Nombre
CMP/CATTP	4
Hôpital de jour (pédopsychiatrie)	0

	Nombre
Nombre de jeunes ayant un traitement médicamenteux <u>en raison de leurs troubles psychologiques/psychiatriques</u> :	7

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.3) Accompagnement en soin des jeunes présents (suite)

**Nombre de jeunes suivis (hors bilan) par un professionnel médical ou paramédical
(ou autre intervenant précisé dans la liste ci-dessous)**

Données au 31/12

	En interne (ou sur financement établissement ou SESSAD)	En libéral ou hospitalier (hors financement établissement ou SESSAD)
Ergothérapeute	2	2
Kinésithérapeute	0	5
Orthophoniste	51	0
Orthoptiste	0	7
Psychologue	26	5
Psychomotricien	30	1
Psychiatre	0	5
Médecin rééducation fonctionnelle	0	0
Autre médecin	0	0
Instructeur en locomotion	0	0
Avejiste	0	1
Transcripteur-adaptateur de documents	0	0
Interface de communication	0	0
Codeur LFPC	0	0
Autre professionnel paramédical	0	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.3 Accompagnement en soin des jeunes présents (suite)

Veillez distinguer le "0" de la non-réponse. Si vous n'avez pas de jeunes concernés par ces accompagnements en soin, indiquez "0"

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre de jeunes présentant des troubles du langage oral et/ou de la communication :

	Nombre
Nombre total de jeunes non oralisant (hors surdité)	5
Nombre total de jeunes concernés par un outil de communication alternative (PECS, MAKATON, photo langage,...)	5

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre d'enfants utilisant comme modalité de communication privilégiée :

	Nombre
Braille	0
LSF (Langue des Signes Française)	5
LFPC (Langue Française Parlée Complétée)	0

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre d'enfants nécessitant un appareillage et/ou des adaptations techniques :

	Nombre
Nombre de jeunes appareillés en raison <u>d'une déficience motrice</u> (dont fauteuil, déambulateur, corset, attelle, coque, verticalisateur)	3
Nombre de jeunes appareillés en raison <u>d'une déficience sensorielle</u> (dont implant cochléaire, prothèses intra auriculaire, contour d'oreille)	0
Nombre de jeunes appareillés en raison <u>d'une déficience visuelle</u>	0
Nombre de jeunes ayant besoin d'un mobilier adapté	2

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.3) Accompagnement en soin des jeunes présents (suite)

Veillez distinguer le "0" de la non-réponse. Si vous n'avez pas de jeunes concernés par ces accompagnements en soin, indiquez "0".

Données à renseigner au 31 décembre

Nombre de jeunes concernés par :

	Nombre
Un régime alimentaire spécifique (sur prescription médicale) Ex: texture modifiée, allergie	0
Une stomie	0
Une sonde gastrique	0

Nota : Les adaptations alimentaires ne faisant pas l'objet d'une prescription médicale sont déclarées dans la rubrique alimentation.

Nombre de jeunes présentant des besoins relatifs à l'alimentation

	Nombre
Nombre de jeunes concernés par une adaptation alimentaire (autre que prescrite médicalement). Ex : matériel spécifique d'aide à la prise des repas	1
Nombre de jeunes ayant besoin d'un accompagnement lors des repas.	6

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.4) Jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance

Nombre de jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, au 31/12

Données à renseigner au 31 décembre		Nombre de mineurs bénéficiant :
d'un placement	en IME (sur décision judiciaire)	0
	Chez un assistant familial	2
	PAD (placement à domicile)	2
	en pouponnière	0
	En MECS (ou foyer)	1
d'une mesure éducative	AED	2
	AEMO	2
	chez un tiers digne de confiance	0

	Nombre
Nombre de contrats jeunes majeurs en protection de l'enfance (CJM) :	0

	Nombre
Nombre d'enfants/jeunes majeurs bénéficiant d'une <u>mesure PJJ</u> :	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.5) Situations complexes

Veillez distinguer le "0" de la non-réponse. Si vous n'avez pas de jeunes concernés par ces situations, indiquez "0".

Données à renseigner par rapport à la file active

	Nombre
Nombre de jeunes accompagnés ayant fait l'objet d'un GOS (PAG créé ou actualisé depuis moins de 12 mois)	
<i>dont nombre de jeunes accompagnés uniquement par l'étab/service</i>	0
<i>dont nombre de jeunes accompagnés par plusieurs ESMS (EEAP, IEM, IES, IME, ITEP, SESSAD)</i>	0

	Nombre
Nombre de jeunes pour lesquels l'établissement a bénéficié de crédit non reconductible (CNR)	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IV.6) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Cette année encore, nous demeurons confrontés à un nombre important de familles ne maîtrisant pas la langue française, ce qui complexifie les échanges pourtant nécessaires pour garantir leur participation à la co-construction du projet personnalisé de leur jeune et pour garantir l'autodétermination. Cela nous a amené à avoir recours 42 fois à des interprètes.

Par ailleurs, nous avons été confrontés encore cette année à une augmentation des familles précarisées et souffrant de carences éducatives. 9 jeunes sont suivis en assistance éducative, soit 10% des jeunes.

Confrontés à la fragilisation, voire à la détresse sociales de certaines familles, nous avons le souhait de créer un poste supplémentaire d'assistante sociale. Ce poste permettrait de soutenir ces familles confrontées à des problématiques de logement, de pouvoir d'achat, d'accès au droit.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

V. JEUNES ENTRES PENDANT L'ANNEE

Cette partie concerne les jeunes admis entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 inclus, hors accompagnement temporaire.

V.1) Age des jeunes entrés pendant l'année

	Nombre		Nombre
Moins d'1 an	0	6 à 10 ans (inclus)	8
1 à < 2 ans	0	11 à 15 ans (inclus)	9
2 à < 3 ans	0	16 à 17 ans (inclus)	1
3 à < 4 ans	0	18 à 19 ans (inclus)	6
4 à < 5 ans	2	20 à 24 ans (inclus)	5
5 à < 6 ans	2	25 à 29 ans (inclus)	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

V.3) Scolarité avant l'admission (jeunes entrés dans l'année uniquement)

Exclusion des doubles comptes : le total ne peut pas être supérieur au nombre de jeunes entrés dans l'année

	Nombre	Dont acc. par une AESH
Non scolarisé	3	
Scolarité dans un établissement MS uniquement		
Unité d'enseignement dans un établissement médico-social	0	
Unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire	0	
UEMA	0	
UEEA	0	
Scolarité partagée entre un étab. MS et un étab. scolaire		
Une journée ou moins par semaine dans l'établissement scolaire	0	0
Entre 1,5 et 3,5 journées par semaine dans l'établissement scolaire	0	0
Scolarité dans un établissement scolaire uniquement		
ULIS Primaire	10	0
ULIS secondaire (collège, lycée)	10	0
SEGPA	0	0
EREA	0	0
Enseignement ordinaire à temps complet (hors ULIS, SEGPA et EREA)	5	4
Enseignement ordinaire à temps partiel (hors ULIS, SEGPA et EREA)	0	0
Autre	5	0
Pas d'information sur la scolarité avant l'admission		

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

V.4) Accompagnement antérieur (jeunes entrés dans l'année uniquement)

Exclusion des doubles comptes : le total ne peut pas être supérieur au nombre de jeunes entrés dans l'année	Nombre
<u>Uniquement en famille (A l'exclusion de toute autre modalité d'accueil, y compris scolaire)</u>	1
Milieu ordinaire (ex. école ordinaire, crèche) uniquement	6
CAMSP	5
CMPP	2
EEAP	0
IEM	0
IES	0
IME (dont UEMA ou UEEA le cas échéant)	0
ITEP/DITEP	0
SESSAD (dont UEMA ou UEEA le cas échéant)	1
Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)	0
Autres ESMS	0
Equipe relais handicap rare (ERHR)	1
Services de psychiatrie infanto-juvénile	6
Professionnels paramédicaux libéraux	11
Autres	
Pas d'information sur l'accompagnement antérieur	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)































Délai d'admission pour les entrants (hors accompagnement temporaire)

Pour chacune des **personnes entrées au cours de l'année 2022 (hors accompagnement temporaire)**, veuillez renseigner la date de notification délivrée par la CDAPH, ainsi que la date d'admission dans l'établissement.

Pour ce faire, cliquez sur les icônes représentant un calendrier pour ouvrir la fenêtre qui vous permettra de sélectionner la date.

Ces données serviront à calculer les délais moyens avant admission.

Si la personne dispose d'une autre notification antérieure pour laquelle elle n'avait pas eu de réponse, prenez en compte la date la plus ancienne.

Date de notification		Date d'admission		Précisez la déficience (ou trouble) principale de l'enfant
01/03/2021		12/09/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/07/2021		04/04/2022		Déficience intellectuelle ▼
04/05/2022		29/08/2022		Déficience intellectuelle ▼
02/03/2022		05/09/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/05/2018		22/03/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/09/2021		30/06/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/03/2020		22/03/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/08/2020		08/12/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/03/2019		18/11/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/09/2021		11/02/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/03/2021		21/10/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/02/2022		02/09/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/03/2021		26/08/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/09/2020		18/11/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/05/2019		11/03/2022		Déficience intellectuelle ▼

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Suite































Délai d'admission pour les entrants (hors accompagnement temporaire)

Pour chacune des **personnes entrées au cours de l'année 2022 (hors accompagnement temporaire)**, veuillez renseigner la date de notification délivrée par la CDAPH, ainsi que la date d'admission dans l'établissement.

Pour ce faire, cliquez sur les icônes représentant un calendrier pour ouvrir la fenêtre qui vous permettra de sélectionner la date.

Ces données serviront à calculer les délais moyens avant admission.

Si la personne dispose d'une autre notification antérieure pour laquelle elle n'avait pas eu de réponse, prenez en compte la date la plus ancienne.

Date de notification		Date d'admission		Précisez la déficience (ou trouble) principale de l'enfant
01/05/2021		09/09/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/09/2020		30/09/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/09/2018		08/12/2022		Déficience intellectuelle ▼
07/12/2021		01/09/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/03/2018		21/04/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/08/2020		21/04/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/09/2021		10/11/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/09/2021		11/02/2022		Déficience intellectuelle ▼
01/09/2019		24/05/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) ↗
01/11/2019		07/06/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) ↗
01/02/2016		22/03/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) ↗
01/01/2019		03/05/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) ↗
01/08/2019		18/10/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) ↗
01/03/2019		08/03/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) ↗
01/05/2019		13/09/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) ↗

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Suite













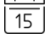
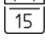










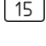
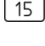



















Délai d'admission pour les entrants (hors accompagnement temporaire)

Pour chacune des **personnes entrées au cours de l'année 2022 (hors accompagnement temporaire)**, veuillez renseigner la date de notification délivrée par la CDAPH, ainsi que la date d'admission dans l'établissement.

Pour ce faire, cliquez sur les icônes représentant un calendrier pour ouvrir la fenêtre qui vous permettra de sélectionner la date.

Ces données serviront à calculer les délais moyens avant admission.

Si la personne dispose d'une autre notification antérieure pour laquelle elle n'avait pas eu de réponse, prenez en compte la date la plus ancienne.

Date de notification		Date d'admission		Précisez la déficience (ou trouble) principale de l'enfant
01/04/2017		05/04/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) 
01/07/2019		28/06/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) 
01/06/2019		23/05/2022		Troubles du spectre de l'autisme (TSA) 
				Autres types de déficiences 
				
				
				
				
				
				
				
				
				
				
				

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Suite






















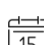








Délai d'admission pour les entrants (hors accompagnement temporaire)

Pour chacune des personnes entrées au cours de l'année 2022 (hors accompagnement temporaire), veuillez renseigner la date de notification délivrée par la CDAPH, ainsi que la date d'admission dans l'établissement.

Pour ce faire, cliquez sur les icônes représentant un calendrier pour ouvrir la fenêtre qui vous permettra de sélectionner la date.

Ces données serviront à calculer les délais moyens avant admission.

Si la personne dispose d'une autre notification antérieure pour laquelle elle n'avait pas eu de réponse, prenez en compte la date la plus ancienne.

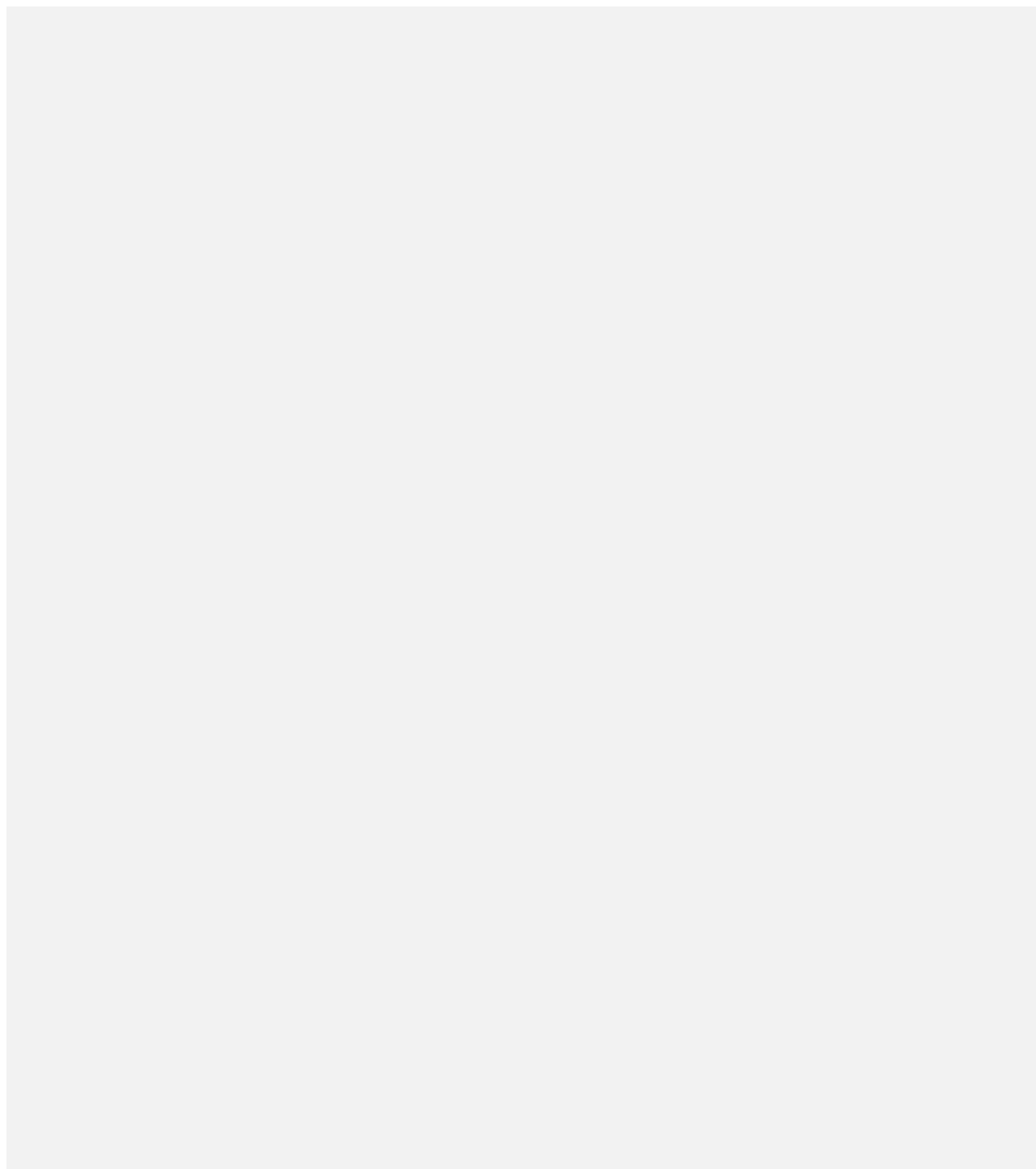
Date de notification	Date d'admission	Précisez la déficience (ou trouble) principale de l'enfant
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>
 15	 15	<input type="text"/>

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

V.5) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.



Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. JEUNES SORTIS PENDANT L'ANNEE

Cette partie concerne les jeunes ayant quitté définitivement l'établissement entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 inclus, hors accompagnement temporaire.

VI. 1) Durée moyenne de séjour

	Nombre
Nombre total de sorties définitives dans l'année	26
Nombre de sorties définitives dans l'année hors accueils temporaires	26
Nombre de sorties définitives dans l'année en accueils temporaires	0
Nombre total de sorties définitives dans l'année : <i>dont sorties avec notification</i>	25
Nombre total de sorties définitives dans l'année : <i>dont sorties sans notification</i>	1

VI. 2) Age à la sortie

	Nombre		Nombre
Moins d'1 an	0	6 à 10 ans (inclus)	6
1 à < 2 ans	0	11 à 13 ans (inclus)	3
2 à < 3 ans	0	14 à 15 ans (inclus)	3
3 à < 4 ans	0	16 à 17 ans (inclus)	0
4 à < 5 ans	0	18 à 19 ans (inclus)	4
5 à < 6 ans	0	20 à 24 ans (inclus)	8
		25 à 29 ans (inclus)	2

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 3) Parcours après la sortie

Répartition des jeunes accompagnés, sortis définitivement dans l'année, selon leur activité ou accueil en journée après la sortie

Pas de double compte : le total ne doit pas être supérieur au nombre de jeunes sortis définitivement pendant l'année

	Nombre
Education générale ou professionnelle	
Enseignement général ou professionnel ou apprentissage avec SESSAD	0
Enseignement général ou professionnel ou apprentissage sans SESSAD	3
IME	7
Etablissement pour enfants polyhandicapés	0
ITEP/DITEP	0
IEM	0
IES	0
En établissement pour enfants handicapés à l'étranger	0
Activité professionnelle	
Activité à caractère professionnel en ESAT	0
Emploi en entreprise adaptée	0
Emploi en milieu ordinaire	3
Demandeur d'emploi en milieu ordinaire	3
En formation ou en stage	1

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 3) Parcours après la sortie (suite)

Répartition des jeunes accompagnés, sortis définitivement dans l'année, selon leur activité ou accueil en journée après la sortie (Indicateur ES2018)

	Nombre
Autre activité ou accueil	
Hospitalisation en psychiatrie	0
Autre hospitalisation	0
Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour	3
Accueil en MAS ou FAM	0
Accueil en établissement à l'étranger	0
Autre	
A domicile, sans activité, sans prise en charge médico-sociale	0
Autre	2
Activité inconnue	0
Sans objet : décès	0

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 3) Parcours après la sortie (suite)

Insertion professionnelle des jeunes sortis pendant l'année

	Nombre
Contrats non aidés	
Nombre de jeunes en CDI	2
Nombre de jeunes en CDD - 12 mois	
Nombre de jeunes en CDD + 12 mois	1
Interim	
Autres	
Contrats aidés	
Contrat de professionnalisation / Apprentissage	
Contrat Unique d'Insertion (CUI)	
Entreprise adaptée	
Formation adulte pré- et qualifiante	
Autres	6

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 3) Parcours après la sortie (suite)

Répartition des jeunes accompagnés, sortis définitivement dans l'année, selon leur logement ou hébergement après la sortie

Pas de double compte : le total ne doit pas être supérieur au nombre de jeunes sortis définitivement pendant l'année	Nombre
Logement personnel	2
Habitat inclusif (au sens de la loi ELAN)	0
Hébergé chez parents, proches	24
Logement collectif (appartement collectif, foyer 'éclaté',...)	0
Famille d'accueil	0
Foyer d'hébergement	0
Foyer occupationnel ou foyer de vie	0
MAS ou FAM	0
Établissement de santé	0
Établissement social (MECS, maison relais,...)	0
Internat complet ou de semaine en établissement d'éducation spéciale	0
Centre de rééducation professionnelle (CRP)	0
Autre	0
Inconnu	0
Sans objet : décès	0

VI. 4) Suivi des sortants

	Nombre
Nombre de jeunes sortis dans les trois dernières années ayant bénéficié d'un acte de suivi durant l'année 2022	50
Nombre de jeunes sortis dans les trois dernières années	78

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI. 5) Orientations prévues, mais non réalisées

Jeunes présents dans la structure au 31/12, faute d'avoir pu mettre en place les orientations (sur la base d'une notification de la MDPH). En cas de double notification, retenir le 1er choix ou celui le plus adapté aux besoins de la personne.

	Nombre	Dont amendement Creton
SEES (ex IMP)	3	0
SIPFP (ex IMPro)	2	0
ITEP	0	
IEM	0	
Autre SESSAD	0	
Foyer de vie	0	
MAS	0	
FAM	0	
SAJ	0	
ESAT/EA	1	
SAVS	0	
SAMSAH	0	
Autres ESMS	0	
Structures/services hospitaliers	0	
Autre	2	

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VI.6) Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Concernant le tableau VI.5) Orientations prévues et non réalisées, nous n'avons pas comptabilisé le nombre de jeunes détenteurs d'une notification IME, voire fléchés vers une place en IME mais dont la famille refuse cette orientation.

VI.4) Les 3 dernières années sont 2019,2020,2021.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VII. Prévention des conduites à risques

Nombre de **jeunes présents au 31/12**, concernés par des **actions de prévention** organisées dans l'établissement au cours de l'année

Thématique	Nombre de jeunes
Conduites addictives : alcool, drogues, tabac	
Conduites addictives : écrans (jeux vidéos, etc...)	3
Utilisation des réseaux sociaux	2
Santé bucco-dentaire	2
Obésité / équilibre alimentaire	6
Vie affective et sexuelle (VAS)	11
Bien-être physique et/ou psychique (dont médiation animale, snoezelen...)	5

Veuillez distinguer le " 0 " de la non-réponse. Si aucun jeune n'est concerné, indiquez 0. Si vous ne pouvez pas répondre à une proposition, laisser la case vide le cas échéant.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VII. Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Concernant la prévention des conduites à risque, toutes les thématiques sont abordées au fil de l'accompagnement / lors de séances individuelles, en lien avec les observations, demande de la famille, observations des professionnels, demande du jeune lui-même.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VIII.1) Implication des familles

Données à renseigner par rapport à la file active

	Nombre
Nombre de familles (ou de représentants légaux) présentes (au moins un des deux parents) à l' <u>élaboration</u> du PPA	75
	Nombre
Nombre de familles ayant participé au PPA par un autre moyen (téléphone, visio, référent ASE le cas échéant...)	0
	Nombre
Nombre d'enfants (parmi les 3 ans et plus) pour lesquels au moins une réunion avec l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) s'est tenue durant l'année	61

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VIII.2) Instances pour la participation des usagers

Disposez-vous d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) ? Oui Non

Disposez-vous d'une autre forme de participation ? Oui Non

Avez-vous mis en place d'autres outils ou démarches favorisant la participation des jeunes ? Oui Non

Précisez :

Groupe de parole / groupe à thème Enquête de satisfaction Autre

Avez-vous mis en place d'autres outils ou démarches favorisant la participation des familles ? Oui Non

Précisez :

Groupe de parole / groupe à thème Enquête de satisfaction
 Café / réunion de parent Rencontre parents/professionnels Autre

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

VIII.3) Date des dernières évaluations interne/externe

Date de la dernière évaluation interne ? 19/07/2019



Date de la dernière évaluation externe ? 17/02/2014



Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Selon l'article L312-8 du CASF, «les établissements et services (...) procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références, et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles, validées (...)».

L'année 2022 a permis de continuer le déploiement de l'outil qualité et gestion des risques MS Qualité et d'y former l'ensemble des professionnels sur le versant déclaration d'événements indésirables.

Concernant les procédures et leur appropriation la principale procédure ayant fait l'objet d'une révision est la Procédure de signalement d'événements indésirables et de gestion des situations d'abus et de maltraitance au niveau de l'ARSEA. Au niveau des IME-SESSAD, plusieurs procédures sont en cours d'écriture ou de révision dans le domaine de l'évaluation des besoins, de la santé, de l'accueil et de la sortie.

Les Conseils de Vie Sociale ont été renouvelés et se sont réunis 3 fois durant l'année 2022 sur les IME. La parole des enfants et des familles au travers de leurs représentants a été prise en compte et des réponses apportées à leurs questions. Nous notons également un investissement de plusieurs parents dans un dialogue régulier et continu avec la Direction.

Une enquête de satisfaction a été envoyée à chaque famille des IME et du SESSAD et traitée.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IX. PROJET ET PERSPECTIVES

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Veillez indiquer les projets et perspectives qui aboutiront à une modification du projet d'établissement (pour exemple, augmentation du nombre de places, modification du type d'accueil, changement dans l'organigramme de l'établissement...) :

Cette année, l'ensemble de l'équipe du SESSAD a été formée à l'approche médiation. Un axe fort de formation a été posé autour de la montée en compétences des professionnels autour de l'accompagnement et au soutien à l'autodétermination des jeunes et de leur famille.

L'ARSEA a acté dans son projet associatif son engagement dans le processus de transformation du secteur social et médico-social.

C'est dans cette dynamique qu'elle a posé les premières pierres de l'IME EUROMETROPOLE dès la fin de 2017. La création d'un « dispositif d'accompagnement » thérapeutique, médical, éducatif et pédagogique qui répond à la notion de parcours, nouveau paradigme d'un accompagnement tourné vers un projet de vie et les évolutions successives de la situation de l'usager.

Nous visons le déploiement d'un modèle organisationnel permettant une prise en compte de façon optimale des personnes accompagnées en situation de handicap en quête de réponses au travers d'un fonctionnement modulaire et séquentiel. L'enjeu est de garantir l'effectivité des droits et de faciliter la mise en place d'un parcours résultant d'interactions coordonnées liées aux partenariats internes et externes venant donner sens et consistance aux objectifs d'inclusion sociale.

Même si le projet est encore à ses prémices, la situation sanitaire ayant ralenti sa mise en œuvre et dans l'attente du cadre réglementaire de fonctionnement et de tarification, l'équipe de direction, a amorcé une dynamique préfiguratrice des nouvelles organisations. La signature d'un CPOM prévue fin 2023 devrait être facilitatrice dans cette réorganisation multi-sites.

Dans l'optique d'améliorer ses prestations, l'IME-SESSAD va poursuivre ses actions dans les axes suivants :

-renforcer son organisation interne au travers d'un travail de rapprochement des 4 secrétariats et d'harmonisation des process

-renforcer la collaboration et le partage des pratiques des professionnels en inter-sites et leur formation autour des besoins spécifiques des Trouble du Spectre Autistique, Troubles Neuro Développementaux

-intégrer un nouveau progiciel d'évaluation des compétences pré-professionnelles et professionnelles partagé avec l'ESAT de l'ARSEA pour faciliter les évaluations des jeunes en amont et en aval

-entrer dans un progiciel Dossier Unique Informatisé de l'Usager

-préparer les équipes, les usagers et leurs familles à l'évaluation externe qui aura lieu en 2025

-renforcer les relations avec les partenaires institutionnels et les organismes gestionnaires au travers de la Communauté 360 du Bas-Rhin

-poursuivre une veille sur la recherches de fonds dans le cadre d'appel à projets ponctuels de certaines fondations privées (fondation SOMMER pour la médiation animale, TIMKEN pour l'aménagement d'une salle Snoezelen, MUTUALIA pour « Passeur d'avenir », ...), de clubs services (KIWANIS, Lion's, ...) dans l'optique d'améliorer les prestations aux bénéficiaires

-poursuivre l'engagement sur la restructuration architecturale du site de l'IME GANZAU et la recherche de locaux plus adaptés pour le SESSAD.

Veillez indiquer les nouvelles activités, nouveaux services rendus aux personnes accompagnées :

La neuropsychologue du service a développé pour les jeunes TSA sans DI un atelier de psycho éducation. L'objectif est de permettre au jeune de mieux comprendre son propre fonctionnement autistique et ainsi de mieux se l'approprier et aussi de pouvoir en parler aux autres.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

IX. Commentaires

Ces commentaires ne seront pas exploités statistiquement. Ils ont vocation à nourrir votre dialogue de gestion, en contextualisant les données que vous avez renseignées.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Les différentes parties "commentaire" sont limitées à 5.000 caractères. Si vous n'avez pas pu renseigner tous les éléments, vous pouvez joindre (ci-dessous) un fichier. Ce fichier sera également transmis à votre DT ARS pour le dialogue de gestion.

Rapport d'activité harmonisé

[Retour au sommaire](#)

Vous avez entièrement complété le rapport d'activité

Merci pour votre collaboration

Pensez à valider votre travail

(en cliquant sur l'icône de validation en rouge)

Fermer et enregistrer vos réponses



[Procédure pour imprimer et/ou enregistrer le RAH](#)

